

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**D\_2022\_6\_4**

Nombre de conseillers en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mille vingt deux, le mardi 17 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 12 Mai 2022

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEDIRaison Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

**Objet : Création d'un poste permanent "restauration scolaire"**

**Absent(s) :**

**Excusé(s)** : Madame AUPY Jocelyne, Monsieur VIGIER Valérien

**Secrétaire de Séance** : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un poste permanent d'Adjoint technique territorial pour la restauration scolaire, à hauteur de 21,44/35 heures, à compter du 01 août 2022. Le temps de travail de l'agent s'établit sur les périodes de fonctionnement du péri-scolaire (du lundi au vendredi) calculé sur l'année 2021-2022 qui sert de référence. L'agent pourra effectuer des heures complémentaires en fonction des besoins du service. Le poste pourra être pourvu par un contractuel.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial à compter du 01 août 2022 et d'établir le contrat au vu des éléments ci-dessus;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

**Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 17/05/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.  
Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot